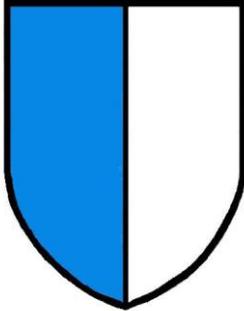


Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »



COMMUNE DE COSSONAY

MUNICIPALITE

Cossonay, le 18 juin 2018/taz

Préavis No 05/2018
au Conseil communal

relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création de deux arrêts de bus, d'un parking et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

Table des matières

1	Introduction	3
2	Historique du projet du complexe scolaire des Chavannes	3
2.1	Le projet sous l'égide de l'ASICoPe	3
2.2	La réorganisation scolaire.....	4
2.3	Le projet sous l'égide de nouvelles entités	5
3	Examen de l'opportunité pour la Commune de Cossonay	7
3.1	Une garderie	8
3.2	Une UAPE	9
3.3	Un parking, deux arrêts de bus et des cheminements piétonniers	9
3.4	Une ludothèque.....	10
3.5	Un appartement de fonction (conciergerie)	10
4	Planification	11
5	Financement	11
5.1	Financement global.....	12
5.2	Investissement pour la Commune de Cossonay	12
6	Projet sous l'angle du développement durable.....	16
7	Délégation de compétences pour la constitution de la PPE	16
8	Conclusions	16

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le projet que nous vous présentons aujourd'hui a démarré il y a déjà bien quelques années, sous l'égide de l'Association scolaire intercommunale Cossonay-Penthalaz (ASICoPe). En effet, pour répondre aux besoins scolaires en termes de classes compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires, un projet de construction d'un complexe scolaire intercommunal a commencé à se dessiner en 2011 déjà.

Votre Conseil a eu l'opportunité de découvrir les intentions du Comité directeur de l'ASICoPe par les différents préavis qui lui ont été présentés ces dernières années.

Un historique du projet par la description desdits préavis vous est présenté au chapitre 2 de ce document.

Le préavis que nous vous soumettons aujourd'hui s'inscrit donc dans la continuité des précédents. En effet, durant la phase préparatoire de ce projet intercommunal, la définition du lieu de construction s'est très vite tournée vers Cossonay, sur la zone du PPA « Campagne des Chavannes ». La question de profiter de l'opportunité pour répondre également aux besoins spécifiques à la Commune de Cossonay a aussi rapidement été évoquée.

C'est donc l'objet du préavis que nous vous présentons aujourd'hui. En effet, le bâtiment, destiné à accueillir 8 classes, différents locaux scolaires, deux classes pour la Fondation de Vernand, une piscine scolaire et publique, la direction des écoles primaires, des salles spéciales (documentation, ACT-ACM), l'appartement du concierge, des voies de circulation et des espaces communs permettra à la Commune d'y installer une garderie et une UAPE.

En outre, un parking et des chemins de mobilité douce seront construits pour les besoins scolaires, mais également pour ceux de la population de Cossonay.

Quant au local initialement destiné à la Ludothèque, il ne sera finalement pas intégré au complexe scolaire des Chavannes. Les motivations de ce choix sont précisées au chapitre 3 du présent préavis.

L'ensemble des investissements spécifiques à notre Commune nécessitent l'accord de votre Conseil pour obtenir les crédits de construction indispensables à la réalisation du projet.

2 Historique du projet du complexe scolaire des Chavannes

2.1 Le projet sous l'égide de l'ASICoPe

Pour comprendre la genèse du projet du complexe scolaire des Chavannes, il est important de revoir les différents préavis présentés à votre Conseil comme aux Conseils des associations intercommunales.

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

Dans le cadre du mandat attribué à l'ASICoPe (statuts, article 1 « *L'ASICoPe a pour but de pourvoir à l'instruction publique des degrés enfantin, primaire et secondaire des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées ...* »), il a été constaté que des salles de classes et de sport faisaient défaut pour assurer les besoins scolaires futurs.

Comme indiqué dans le premier chapitre de ce préavis, la réflexion quant à la nécessité de créer de nouvelles classes pour assurer ces besoins était déjà en route en 2011. Une étude d'opportunité avait été réalisée et avait conduit au lancement d'un concours d'architecture en 2012.

Le projet retenu présentait l'avantage de créer les 8 classes nécessaires et éventuellement la possibilité de réaliser une extension de 6 classes dans le prolongement du complexe scolaire. Toutefois, il n'est pas prévu de les ajouter pour l'instant.

Or, le retard pris dans la réalisation du complexe a conduit à la saturation des locaux scolaires. Pour assurer la mise à disposition des classes nécessaires, 4 portakabins sont installés à Gollion depuis l'année scolaire 2015-2016 et 2 autres seront aménagés pour la rentrée scolaire 2018-2019 sur la zone des Chavannes à Cossonay, faute de locaux disponibles dans les bâtiments actuels.

Pour assurer le développement du projet, ce sont tout d'abord les préavis 2/2013 (ASICoPe), relatif au crédit d'étude concernant le projet « Campagne des Chavannes », et 02/2013 (Cossonay), relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la construction d'une garderie, d'une unité d'accueil pour écolier (UAPE) et d'une ludothèque sur le terrain des Chavannes, qui ont été présentés.

2.2 La réorganisation scolaire

Jusqu'à ce stade, le projet était piloté par l'ASICoPe et la Commune de Cossonay. Or, le 27 novembre 2014, l'Etat de Vaud annonçait une réorganisation scolaire par sa décision n° 142. Cette réorganisation allait conduire à attribuer les compétences de direction du projet à de nouvelles entités à créer, telles que le seront par la suite l'Association scolaire intercommunale Cossonay Veyron Venoge (ASICOVV), l'Association intercommunale de la piscine des Chavannes (ASPIC) et bien sûr la Commune de Cossonay. Le préavis 16/2016 (Cossonay) concernant l'adhésion à l'ASICOVV, donnait les précisions utiles quant à la décision n° 142 :

« Par sa décision No 142 du 27 novembre 2014, Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, a décidé de réorganiser l'Etablissement primaire et secondaire de Cossonay – Penthaz, l'Etablissement primaire de Cossonay – Penthaz et l'Etablissement primaire et secondaire de La Sarraz – Veyron – Venoge en créant à leur place quatre établissements d'enseignement à savoir :

L'Etablissement primaire de Cossonay et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ;

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

L'Établissement primaire de Pent haz – Penth alaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Pent haz, Penth alaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex ;

L'Établissement secondaire de Cossonay – Penth alaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Cossonay, Gollion, Vullierens, Dizy, Senarclens, Grancy, La Chaux, Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Mauraz, L'Isle, Mont-la-Ville, Pent haz, Penth alaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex ;

L'Établissement primaire et secondaire de La Sarraz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de La Sarraz, Pompaples, Orny, Eclépens, Ferreyres, Moiry et Chevilly.

Il s'agit donc de créer un nouvel établissement primaire regroupant les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville et Senarclens, tandis que Vullierens rejoindra finalement l'association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME). Ce nouvel établissement portera le nom d'Association scolaire intercommunale de Cossonay – Veyron – Venoge (ASICOVV).

La création de ce nouvel établissement implique également la construction d'un nouveau collège à Cossonay. Le suivi de cette construction sera la principale tâche du Comité de direction (Codir) de l'ASICOVV jusqu'au 31 août 2019, date de fin de la période transitoire durant laquelle les compétences et tâches d'organisation continueront d'être assurées par l'ASICoPe.

Nous tenons à préciser ici que la mise en œuvre de cette décision est impérative. En conséquence, nous ne pouvons pas attendre de connaître l'avenir des établissements secondaires pour entreprendre les démarches nécessaires à la réorganisation exigée par le Canton. En outre, si des classes devaient devenir vacantes à la suite d'un remaniement de l'enseignement secondaire, des solutions au sein de la Commune de Cossonay pourraient être trouvées. »

2.3 Le projet sous l'égide de nouvelles entités

La planification de la construction du complexe a été différée pour permettre de répondre aux différentes questions politiques et financières liées à la réorganisation scolaire notamment. La réactualisation du projet a nécessité l'adoption d'un crédit complémentaire voté dans le cadre de l'ASICoPe, par le préavis 03/2017 en attendant la mise en place institutionnelle des différentes entités porteuses du projet. Ce crédit a permis de couvrir les frais liés à une expertise technique du système de ventilation de la piscine, l'assistance des maîtres d'ouvrage jusqu'à l'octroi des crédits de construction et le dépassement du crédit d'étude (intérêts de l'emprunt).

L'ancien comité de pilotage de l'ASICoPe a donc été remplacé par une commission de construction composée de représentants des Autorités concernées par le projet et d'un

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

conseiller financier. Le groupe est accompagné administrativement par le Secrétariat municipal de Cossonay depuis 2016.

Finalement, la Fondation de Vernand disposant également de locaux dans le complexe, elle a naturellement été intégrée à cette commission.

2.3.1 La mise en place institutionnelle

Dans un premier temps, la commission s'est occupée de la mise en place institutionnelle des différentes entités concernées par le projet du complexe scolaire.

L'attention de la commission s'est alors portée sur la question de la gestion de la piscine. L'instabilité sur la question des aires de recrutement scolaires ne devait pas porter à conséquence sur cette gestion. C'est pourquoi la proposition a été faite aux Communes intéressées à participer au projet de créer une association intercommunale spécifique. Cette solution permet de lui offrir une assise plus solide et durable dans le temps et a permis de réunir 17 Communes de la région pour un bassin de population de 17'000 personnes environ (situation au 31.12.2017).

En fonction de la décision n° 142 de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), 11 Communes ont voté un préavis d'adhésion à l'ASICOVV, à savoir le préavis 16/2016 (relatif à l'adhésion à l'Association scolaire intercommunale Cossonay Veyron Venoge (ASICOVV) et l'adoption des statuts) pour la Commune de Cossonay et 17 communes ont voté un préavis d'adhésion à l'ASPIC, à savoir le préavis 05/2017 (relatif à l'adoption des statuts et à l'adhésion à l'association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes) pour la Commune de Cossonay. L'ensemble des Communes ont accepté les statuts et adhéré à ces associations.

En parallèle de la création des associations intercommunales, il est apparu nécessaire que les entités soient réunies sous l'égide d'une propriété par étages (PPE) dans le but de déterminer les droits et les obligations de chaque propriétaire. Elle sera constituée une fois que l'ensemble des entités disposeront de l'accord de leur organe législatif.

Enfin, le Conseil communal de Cossonay s'est prononcé quant à la mise à disposition du terrain sur sa parcelle n° 678, située à sur le PPA « Campagne des Chavannes » par le préavis 03/2017 relatif à la signature d'un droit distinct et permanent de superficie pour la construction d'un complexe scolaire intercommunal sur la parcelle communale n° 678 (PPA « Campagne des Chavannes »).

2.3.2 Les entités porteuses du projet

La commission de construction est aujourd'hui composée de 6 membres issus de :

- L'ASICOVV, Mme Anne-Lise Rime, Vice-présidente du Comité directeur et Syndique de l'Isle ;

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

- L'ASPIC, M. Frédéric Rossi, Président du Comité directeur et Municipal à Gollion et M. Pierre-Henri Dumont, Vice-président du Comité directeur et Municipal à Penthaz ;
- La Commune de Cossonay, Mme Valérie Induni, également Présidente du Comité directeur de l'ASICOVV et Municipale à Cossonay ;
- La Fondation de Vernand, Mme Mireille Scholder, Directrice ;
- M. Alain Pirat, Conseiller financier.

2.3.3 Les tâches de la commission de construction

La commission a pour but d'accomplir toutes les opérations nécessaires à la réalisation du complexe scolaire.

Outre la mise en place institutionnelle citée au point précédent, la commission s'occupe en particulier :

- d'organiser une procédure de marchés publics ;
- de définir les coûts de construction global et spécifique à chaque entité ;
- de définir les répartitions des charges d'entretien ;
- d'assurer le suivi du chantier lors de la construction.

Le présent préavis est donc l'une des dernières étapes pour permettre au projet d'aboutir et de disposer d'un bâtiment très attendu pour la rentrée scolaire 2020/2021.

3 Examen de l'opportunité pour la Commune de Cossonay

Le projet forme un ensemble cohérent et adapté à la réalité du développement de la Commune comme de la région, pour ses besoins scolaires et/ou liés à la petite enfance. Il offre aussi l'occasion de mettre à disposition de la population une infrastructure qu'elle attend avec beaucoup d'impatience, par la réalisation d'un équipement régional unique : une piscine couverte intercommunale.



Comme évoqué au chapitre 1, la construction du complexe scolaire des Chavannes est une vraie opportunité pour Cossonay de répondre à ses propres besoins.

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

En effet, outre le fait de pouvoir installer des infrastructures aujourd'hui indispensables, nous avons la possibilité de disposer de la propriété des locaux pour nous assurer une plus grande maîtrise des coûts.

Il s'agit de profiter de la réalisation du complexe pour installer une garderie, une unité d'accueil pour écoliers ainsi que de créer un parking et des accès destinés à la mobilité douce.



Plan des locaux destinés à la Commune de Cossonay : également en annexe au présent préavis (annexe 1).

3.1 Une garderie

Le plan de développement de l'association pour l'accueil de jour des enfants de la région de Cossonay (AJERCO), accepté en 2009 par dite association, prévoyait la création d'une garderie de 22 places à Cossonay, en complément des 22 places de la garderie Croquelune.

Or, compte tenu du besoin en termes de places d'accueil, du retard pris dans la construction du complexe scolaire et de l'opportunité qui s'est présentée de créer des places dans les locaux au chemin du Bosquet 1 (parcelle n° 375, immeuble ECA n° 510, propriété des Retraites populaires), une nouvelle structure, nommée Croquesoleil y a été installée. Cette garderie, qui peut accueillir 22 enfants, a été inaugurée le 26 mai dernier en présence de différents représentants de notre Commune et de celles du périmètre « AJERCO ». En effet, il devenait urgent d'agir, compte tenu du nombre d'enfants en liste d'attente pour une place d'accueil.

Par la suite, l'installation de la garderie Croquesoleil dans le futur complexe scolaire des Chavannes, permettra de transférer la structure communale « La Goûtine », actuellement aménagée dans l'Abri de protection civile du PAM 3, au chemin du Bosquet 1 en lieu et place de la garderie. Aujourd'hui, « La Goûtine » accueille des écoliers de 5 et 6 P, 4 après-midi par semaine, après l'école.

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

Il semble important de souligner que les coûts financiers d'exploitation de la garderie Croquesoleil sont assumés par l'AJERCO puis répartis sur les 27 Communes membres de l'association en proportion du nombre d'habitants. Ce système permet de partager le déficit programmé entre toutes les Communes. La question de la prise en charge par l'AJERCO est précisée au chapitre 5 du présent préavis.

3.2 Une UAPE

La loi sur l'accueil parascolaire a introduit l'obligation des communes de mettre à disposition les infrastructures nécessaires à l'accueil des écoliers en-dehors du temps scolaire.

L'accueil prévu dans le plan de développement de l'AJERCO existe depuis quelques années à travers la « La REF-Fourchette » (structure d'accueil actuellement répartie sur deux sites distincts ; rue des Laurelles 6 et 2 portakabins sur la parcelle communale n° 382 au lieu-dit « Les Chavannes »). Cette UAPE permet l'accueil d'enfants le matin à midi et le soir, du lundi au vendredi, 48 semaines par année.

Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, la structure privée « LA REF-Fourchette » qui s'occupait d'accueil parascolaire a été intégrée au réseau AJERCO, sous la dénomination de « Croquétoiles ». Comme dans le cas de la garderie « Croquesoleil », le loyer de l'UAPE est financé par l'AJERCO. Les éléments financiers sont présentés au chapitre 5, comme évoqué précédemment.

3.3 Un parking, deux arrêts de bus et des cheminements piétonniers

Le complexe scolaire se trouve dans le périmètre du PPA « Campagne des Chavannes » qui accueille déjà les logements protégés de la Coopérative d'habitation PrimaVesta. Un établissement médico-social (EMS), devrait également s'y installer à plus long terme.

Par ailleurs, le plan directeur communal du 23 octobre 2000 précise les accès et cheminements tels qu'ils ont été envisagés en fonction du développement de la Commune. Pour la Municipalité, il s'agit de profiter de l'opportunité de relier les différents quartiers du centre de notre Bourg.

Ces cheminements se destinent avant tout à l'usage de l'ensemble de la population de Cossonay, et, en particulier, aux habitants des immeubles existants ou à venir situés aux abords des chemins du Geôlier, Stand et de la route d'Aubonne, ou encore à ceux des logements protégés et du futur EMS afin de rejoindre le centre de la localité.

Une partie de l'un des cheminements a déjà été construite. En effet, en attendant la construction du complexe scolaire, il a été nécessaire de créer l'accès permettant aux habitants des immeubles situés sur les parcelles n° 1038 et 1320 de rejoindre le centre de la localité à pied. La Commission des finances, puis le Conseil communal, ont été informés de la démarche qui doit encore être légalisée au sens de la confirmation de l'octroi du crédit par votre Conseil. La démarche est prévue dans le cadre de ce préavis.

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

Le parking, les arrêts de bus comme les cheminements ont fait l'objet d'études spécifiques par la Commune de Cossonay, pour les adapter aux besoins communaux.

La zone de parking prévoit un arrêt de bus dans le sens Senarclens/Cossonay, pour les besoins des bus scolaires et de ligne et le parcage de 40 véhicules. Un second arrêt de bus est d'ores et déjà prévu dans le sens Cossonay/Senarclens, de l'autre côté de la route d'Aubonne.

Finalement, la Commune de Cossonay a mis en place une politique de stationnement par un règlement approuvé en 2013. La Municipalité souhaite maintenir une cohérence sur le territoire communal et utiliser les mêmes pratiques en instaurant un système de gestion similaire à la zone du Pré aux Moines sur le parking du complexe scolaire.

Plans des parking et cheminements en annexe au présent préavis (annexe 2 et 3).

3.4 Une ludothèque

Depuis la reprise du projet en 2016 par les nouvelles entités porteuses du projet, différentes questions ont été soulevées quant à l'utilisation des locaux du complexe scolaire. En effet, les Autorités des nouvelles associations ASICOVV et ASPIC ont fait remarquer qu'il était nécessaire de disposer de locaux destinés à accueillir la direction des écoles primaires et celles de leurs associations. Aussi, la commission de construction a mené une réflexion à ce sujet en collaboration avec l'actuelle direction des écoles primaires et conclu qu'il serait nécessaire que certains locaux soient distribués différemment.

En parallèle, au mois d'août 2017, une nouvelle ludothèque a vu le jour, sous l'égide de l'Entraide familiale de la région de Cossonay. Elle est soutenue financièrement par 5 communes, Cossonay, Daillens, Penthalaz, Penthaz et Lussery-Villars et un loyer est versé à la Commune de Cossonay pour la mise à disposition des locaux (actuellement au PAM3).

Il a semblé opportun de renoncer à installer la ludothèque dans le complexe scolaire et d'utiliser cette surface pour y intégrer la direction des écoles et les secrétariats des associations. Il est en effet essentiel que cette dernière soit située au sein du plus grand collège du groupement.

L'Entraide familiale, ainsi que les Communes partenaires, ont bien sûr été averties de ce changement et la localisation future de la ludothèque reste à étudier.

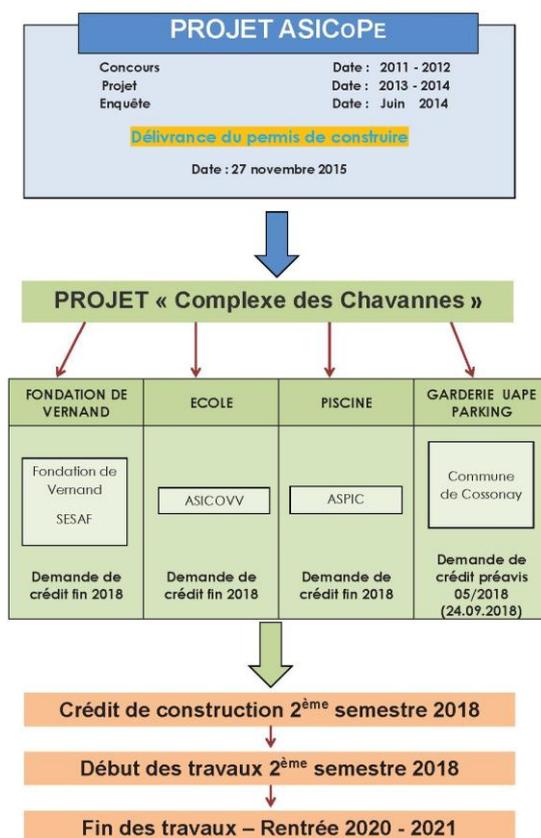
3.5 Un appartement de fonction (conciergerie)

Il est prévu que l'appartement du concierge appartienne et soit géré par la PPE. De ce fait, sa construction est assumée par les différentes entités en fonction de la répartition de la propriété par étage (o/oo).

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

4 Planification

En complément de la partie historique de ce préavis, un tableau de planification permettant de comprendre le déroulement passé et la planification future du projet est présenté ci-après :



5 Financement

Le but de ce préavis est de solliciter les crédits nécessaires au financement de la part de la Commune de Cossonay dans le projet du complexe scolaire des Chavannes, les aménagements qui y sont liés ainsi que de légaliser la somme engagée dans l'urgence pour la réalisation d'une partie d'un cheminement.

Comme évoqué précédemment, le projet est aujourd'hui porté par les 4 entités qui seront réunies sous l'égide d'une PPE. En fonction des surfaces affectées à chacun des lots, chaque entité doit obtenir les crédits nécessaires au financement de la part qui la concerne.

Concrètement, le complexe scolaire des Chavannes est aujourd'hui un projet scolaire et public intercommunal multi-financé, sur un terrain mis à disposition par la Commune de Cossonay.

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

L'ASICOVV, l'ASPIC et la Fondation Vernand présenteront également les demandes de crédits à leurs organes respectifs dans le courant de l'année 2018.

5.1 Financement global

Il semble essentiel de rappeler que les cheminements et le parking seront financés et resteront la propriété de la Commune de Cossonay, tout comme la gestion du parking, afin d'en assurer l'entretien et la valorisation (entrées financières par la politique de stationnement).

Si l'aménagement du parking et des cheminements piétonniers seront entièrement à charge de la Commune de Cossonay, la voie du bus et la zone destinée à accueillir les bicyclettes seront financées par l'ASICOVV et l'ASPIC.

Dans le cadre de ses travaux, la commission de construction du complexe scolaire a repris le devis général de 2014 et défini les répartitions correspondantes à chaque entité. Pour la Commune de Cossonay, il s'agit de financer les locaux, aménagements ou frais suivants :

Type d'investissement	Part de Cossonay
La garderie	100%
L'UAPE	100%
La part de Cossonay pour la création de l'appartement du concierge	En fonction de la répartition en o/oo (PPE)
Les cheminements piétonniers et le parking	100%
La part de la Commune de Cossonay au crédit d'étude	En fonction de la répartition en o/oo (PPE)

5.2 Investissement pour la Commune de Cossonay

5.2.1 La part de la Commune de Cossonay au crédit d'étude

Pour déterminer la part de Cossonay dans le projet, il convient de revenir sur la participation accordée par le préavis 02/2013 (Cossonay) déjà cité dans ce préavis :

« La commande d'avant-projet et le concours ont coûté Fr. 271'047.70 TTC et le crédit d'étude est devisé à Fr. 1'674'000.- TTC. Ainsi, la part de Cossonay basée sur ces chiffres se présente comme suit :

	<u>Coût total</u>	<u>Part de Cossonay</u>
• Avant-projet et concours :	Fr. 271'047.-	Fr. 54'209.-
• Crédit d'étude :	Fr. 1'674'000.-	Fr. 334'800.-
• Totaux :	Fr. 1'945'047.-	Fr. 389'009.-

A l'heure actuelle, le montant réglé par Cossonay dans le cadre du crédit d'étude s'élève à CHF 340'760.55.

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

Dès lors, la somme octroyée pour le crédit d'étude dans le cadre du préavis 02/2013 doit être déduite de l'investissement à charge de la Commune de Cossonay.

Lors de la reprise du projet, la commission de construction a été confrontée à une situation non prévisible au terme de la phase 1, puisqu'elle a été contrainte de renoncer à poursuivre la collaboration entreprise avec le Bureau Ruffieux-Chehab, bureau d'architectes qui avait gagné le concours lancé en 2012 et travaillé avec le Copil sous l'égide de l'ASICoPe. En effet, pour assurer la maîtrise des coûts du projet, elle a dû faire le choix de recourir à une entreprise totale pour réaliser la phase 2, à savoir la construction.

Dans ce cadre, un arrangement a été trouvé avec l'architecte pour disposer de l'entière propriété des plans, des droits d'auteur et documents existants concernant ce projet. Le montant de cette transaction, d'un montant de CHF 300'000.- doit être ajouté à l'investissement total et réparti entre les différentes entités porteuses du projet.

Finalement, la Commune de Cossonay doit également s'acquitter de sa part dans le financement du crédit d'étude complémentaire, dont la somme de CHF 165'000.- a été avancée par l'ASICoPe (préavis 3/2017, référence point 2.3 du présent préavis).

Investissement	Part de Cossonay en CHF
La part de la Commune de Cossonay au crédit d'étude	CHF 230'013.40
La part de la Commune de Cossonay au crédit d'études complémentaire	CHF 22'275.00
La part de la Commune de Cossonay au montant versé à l'architecte	CHF 40'500.00
Total	CHF 292'788.40

5.2.2 La dépense liée aux cheminements de mobilité douce et du parking

Les coûts des cheminements de mobilité douce et du parking ont été devisés comme suit :

Investissement	Part de Cossonay en CHF
Cheminements	CHF 340'000.00
Parking + arrêts de bus	CHF 400'000.00
Honoraires d'ingénieurs (12.5% sur parkings et cheminements, CHF 740'000.00)	CHF 92'500.00
Luminaire	CHF 45'000.00
Divers et imprévus (10% de CHF 877'750.00)	CHF 87'750.00
Total investissement	CHF 962'250.00

Ce travail a été mis en soumission par notre Service technique communal, en collaboration avec un bureau d'ingénieurs. Le montant précis de l'investissement sera connu et communiqué au début du mois de septembre à la commission chargée d'étudier ce préavis, après réception des soumissions y relatives.

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

En outre, au chapitre 3, il a été précisé qu'une partie de l'un des cheminements a été réalisé dans l'urgence en 2017. Le montant de cette dépense extraordinaire et urgente s'est élevé à CHF 105'112.85. Formellement, le Conseil communal doit approuver cet investissement, c'est pourquoi une ligne spécifique a été ajoutée aux conclusions de ce préavis.

Détail de l'investissement 2017 relatif au cheminement précité :

Investissement	Part de Cossonay en CHF
Coût du cheminement	CHF 106'842.60
Part prise en charge par Cablecom et les propriétaires privés	CHF - 1'729.75
Coût final TTC	CHF 105'112.85

La différence de CHF 5'112.85 par rapport au montant de CHF 100'000.- en principe défini par les Autorisations générales accordées à la Municipalité par le Conseil communal découle de frais complémentaires aux offres de bases reçues par les entreprises en charge des travaux. En effet, une fois le chemin construit, il a été nécessaire de réaliser un remodelage de part et d'autre, notamment pour éviter l'écoulement d'eaux par le chemin.

5.2.3 Prise en charge des locaux destinés à la garderie et à l'UAPE par l'AJERCO

L'intégration de la garderie et de l'UAPE dans le complexe scolaire permettra de disposer de locaux dont les coûts financiers, d'exploitation et d'entretien seront intégralement pris en charge par l'AJERCO. On peut alors parler de charge neutre.

Par ailleurs, cette garderie ne générera aucune nouvelle prise en charge de déficit étant donné qu'elle existe déjà (réf. chapitre 3.1 du présent préavis).

Une convention sera établie entre la Commune de Cossonay et l'AJERCO. Les conditions relatives à la construction de locaux existants seront définies comme suit (extrait convention-type) :

« En référence aux statuts de l'Association de Communes AJERCO, la Commune propriétaire de l'ouvrage met gratuitement le terrain à bâtir à disposition et propose un prix de location à la Commission « Conseils financiers en matière de location et construction ». La location est déterminée en lien avec l'investissement et l'intérêt net amorti sur 30 ans. La compensation de l'intérêt ne dépassera pas le taux de l'indice cantonal en vigueur au moment de l'emprunt ou de son renouvellement ».

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

5.2.4 Détails des investissements pour la Commune de Cossonay

La totalité de l'investissement pour le projet du complexe scolaire des Chavannes s'élève à CHF 27'605'472.-.

Type d'investissement	Part de Cossonay en CHF
La garderie	CHF 1'817'140.-
L'UAPE	CHF 879'313.-
L'appartement du concierge	CHF 113'220.-
Divers et imprévus (5% de 2'809'673.-)	CHF 140'483.50
Total intermédiaire 1	CHF 2'950'156.50

Participation au crédit d'étude + transaction architecte	CHF 292'788.40
Prise en compte du crédit d'étude déjà versé (préavis 02-2013)	CHF -340'760.60
Total intermédiaire 2	CHF -47'972.15

Cheminements, parking & arrêts de bus	CHF 962'250.00
Total intermédiaire 3	CHF 962'250.00

Cheminement déjà réalisé	CHF 105'112.85
Total intermédiaire 4	CHF 105'112.85

Investissements à charge de Cossonay, locaux	
Total intermédiaire 1	CHF 2'950'156.50
Total intermédiaire 2	CHF -47'972.15
Total	CHF 2'902'184.35

Investissements à charge de Cossonay, cheminements de mobilité douce	
Total intermédiaire 3	CHF 962'250.00
Total intermédiaire 4	CHF 105'112.85
Total	CHF 1'067'362.85

Totaux finaux	
Total investissement locaux	CHF 2'902'184.35
Total investissement cheminements de mobilité douce, parking et arrêts de bus	CHF 1'067'362.85
Total final	CHF 3'969'547.20

Les montants relatifs aux locaux communs (couloirs, WC, etc.) sont répartis sur tous les locaux en fonction de leur surface et de la nature de l'ouvrage.

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

Lors de la fixation du plafond d'endettement de la commune pour la législature 2016-2021, votre Conseil a exprimé la requête d'être informé de l'état de l'endettement communal lorsque des demandes de crédit sont soumises à son approbation. Celui-ci se situe au 18 juin 2018 à CHF 22'380'750.-.

6 Projet sous l'angle du développement durable

La construction est prévue selon les normes MINERGIE ®. Par ailleurs, les porteurs du projet s'engagent à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Cossonay et opteront pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental. Un soin particulier a été apporté à propos de la mobilité douce. En effet, des cheminements piétonniers prévus aux alentours du complexe scolaire permettront d'assurer la liaison pédestre avec les autres chemins situés de part et d'autre de la parcelle n° 678.

En outre, des panneaux thermiques et solaires seront installés, conformément à la loi sur l'énergie (LVLEne du 16 mai 2006). Le solde de la toiture sera loué à une entreprise qui se chargera de l'exploitation des panneaux.

7 Délégation de compétences pour la constitution de la PPE

Dans le cadre de la gestion des affaires communales, le Conseil communal est appelé au début de chaque nouvelle législature à déléguer différentes compétences à la Municipalité pour lui permettre de gérer les affaires courantes de manière efficiente. La Municipalité doit ensuite rendre compte de l'usage de celles-ci.

Pour ce qui est du complexe scolaire des Chavannes, une délégation de compétences est requise pour permettre à la Municipalité d'œuvrer à la réalisation et à l'entretien de la part qui la concerne du complexe scolaire des Chavannes. Elle doit en effet agir dans le cadre de la PPE présentée au chapitre 2 du présent préavis.

Aussi, le Conseil communal, en sus du financement du projet, doit accorder l'autorisation formelle à la Municipalité de signer l'acte de constitution de la PPE et de représenter la Commune en son sein. Concrètement, un délégué municipal sera mandaté pour assumer ce rôle et renseigner le Conseil communal sur le bon fonctionnement de la PPE.

8 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'approuver les conclusions suivantes :

Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 05/2018, relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création de deux arrêts de bus, d'un parking et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- D'accepter un crédit de CHF 2'902'184.35 pour la construction des locaux destinés à la Commune de Cossonay dans le futur complexe scolaire des Chavannes ;
- D'accepter un crédit de CHF 1'067'362.85 pour la construction d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, y compris le crédit avec effet rétroactif de CHF 105'112.85 pour la réalisation du cheminement permettant la liaison de la zone des Chavannes avec le centre de la localité déjà réalisé;
- De financer cet investissement par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- De porter la valeur des installations réalisées à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.
- D'accorder à la Municipalité l'autorisation de signer l'acte constitutif de la PPE du complexe scolaire de Chavannes et de représenter la Commune de Cossonay au sein de la propriété par étage.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

G. Rime

T. Zito

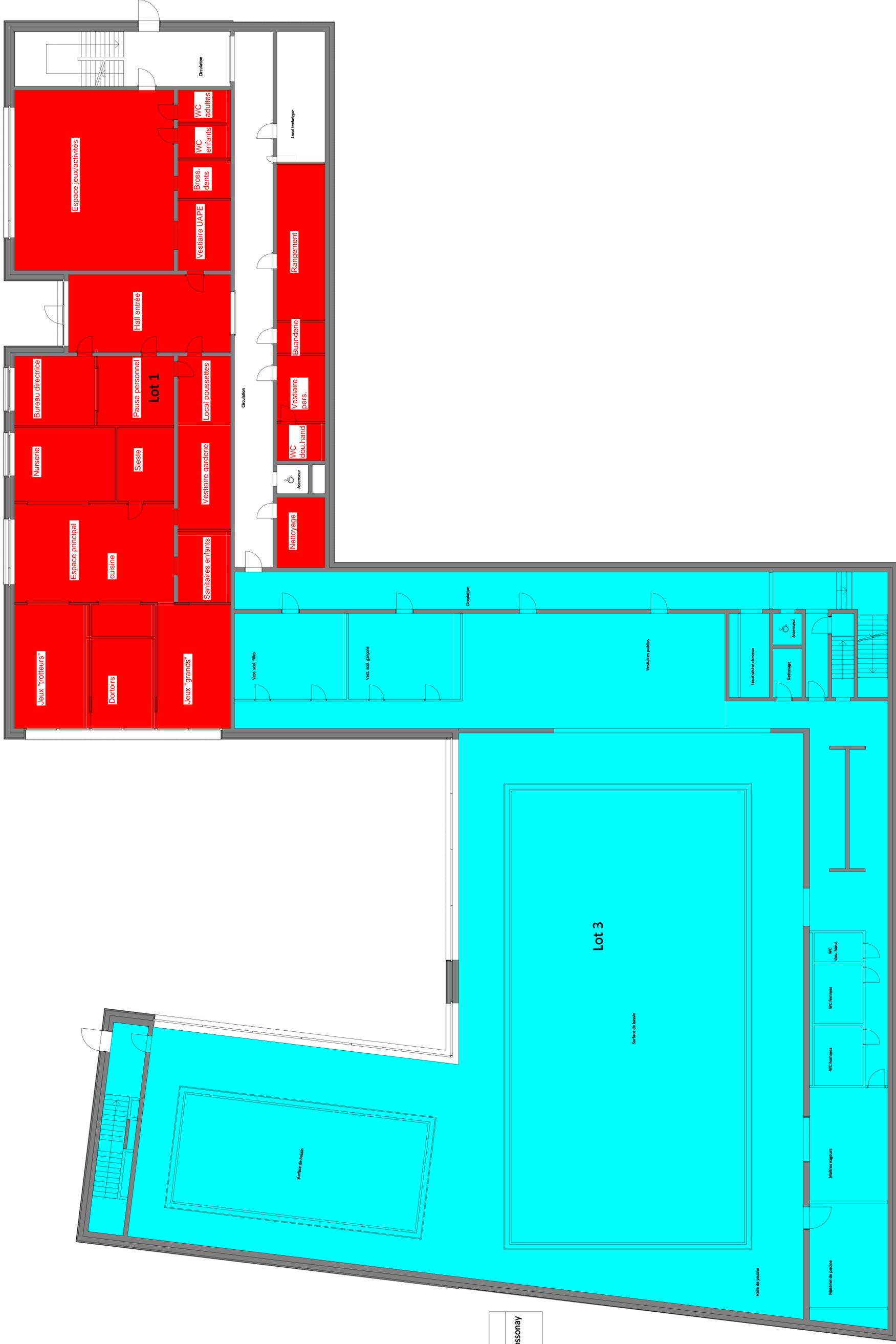
Préavis municipal No 05/2018 – relatif au financement de locaux destinés à accueillir une garderie et une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le futur complexe scolaire des Chavannes, ainsi qu'à la création d'un parking, de deux arrêts de bus et de cheminements de mobilité douce, sur le PPA « Campagne des Chavannes »

Annexes : 1. Plan des locaux destinés à Cossonay
 2. Plan du parking et arrêts de bus
 3. Plan des cheminements

Délégué municipale : Mme Valérie Induni, Municipale.

Propositions de rencontres avec la Commission chargée d'étudier ce préavis, bâtiment administratif, salle de Municipalité :

- 20 juin 2018, 18h00 : présentation générale du projet
- 25 juin 2018, 18h00 : présentation du préavis
- 5 juillet 2018 : date en réserve



Légende

- Lot 1 : Commune de Cossonay
- Lot 3 : Piscine

COMMUNE DE COSSONAY



LES CHAVANNES

PROJET DE PARKING POUR L'ENSEMBLE SCOLAIRE

SITUATION ET COUPES

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES THORENS ET ASSOCIES SA

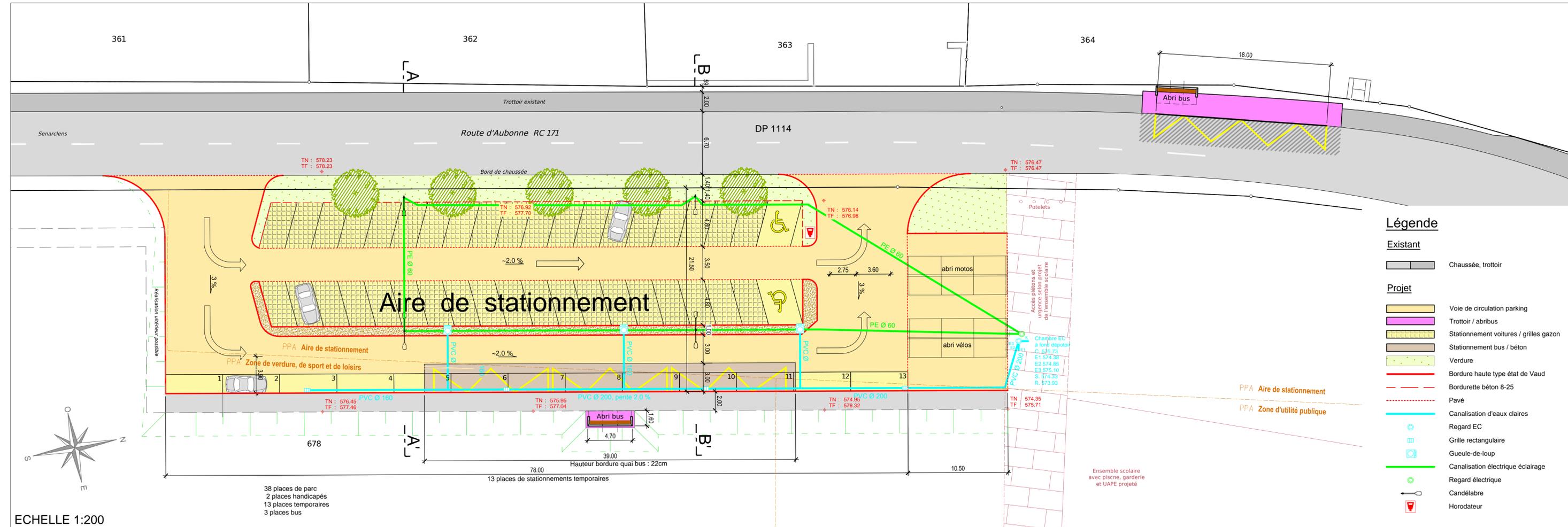
8004 - 1

Date	N°	Auteur
26.03.2018	A	DM
12.06.2018	B	DM

Coordonnées moyennes CNS 1222 : E = 2528340 N = 1162770

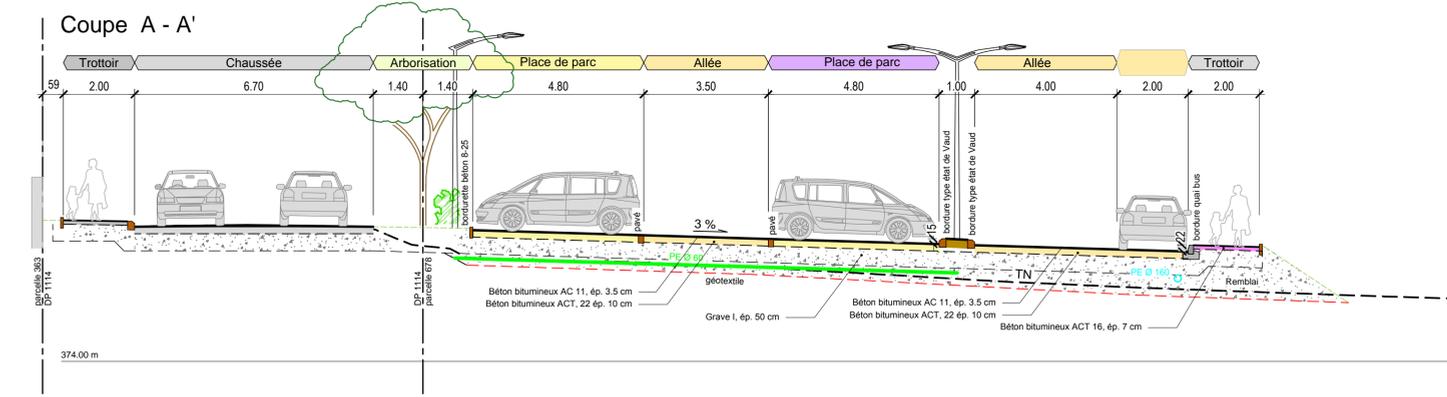
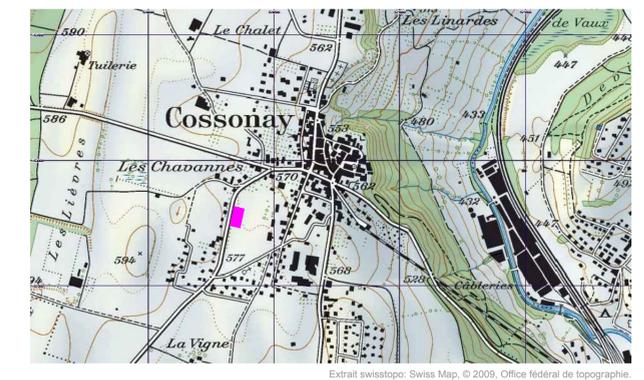
Dossier technique : CS.17.8004
 COMMUNES DIVERSES/Commune de Cossonay/CS.17.8004 - Parking ensemble scolaire des Chavannes/Plans/8004 - Parking.dwg

Bureau d'études techniques THORENS & ASSOCIES SA Ingénieur géomètre breveté
 Route du Rasoud 1, 1348 Le Brassus / tél. 021 845 63 43 fax 021 845 65 63 e-mail: thorens.geometre@bluewin.ch

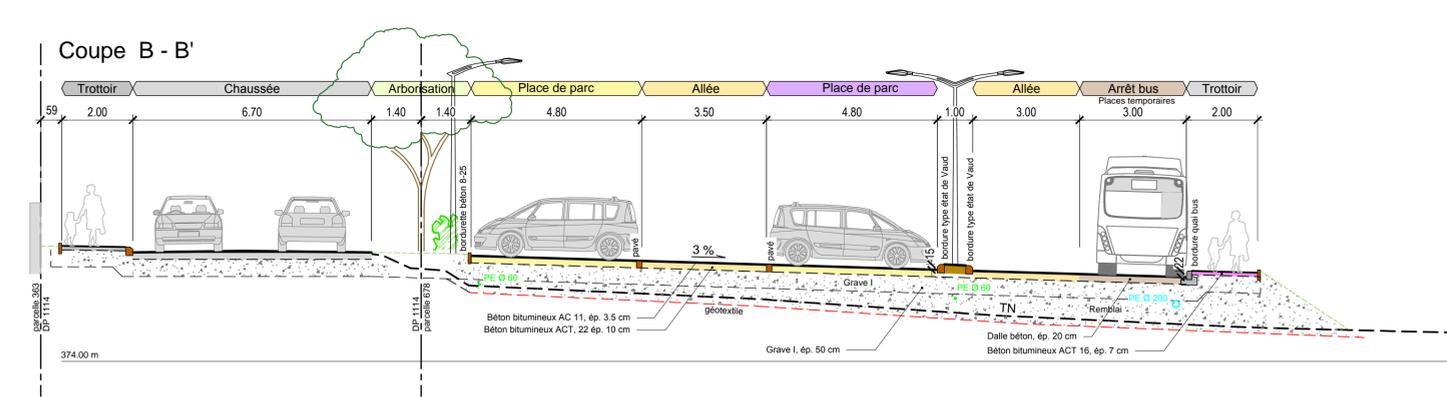


- Légende**
- Existant**
- Chaussée, trottoir
- Projet**
- Voie de circulation parking
 - Trottoir / abribus
 - Stationnement voitures / grilles gazon
 - Stationnement bus / béton
 - Verdure
 - Bordure haute type état de Vaud
 - Bordurette béton 8-25
 - Pavé
 - Canalisation d'eaux claires
 - Regard EC
 - Grille rectangulaire
 - Gueule-de-loup
 - Canalisation électrique éclairage
 - Regard électrique
 - Candélabre
 - Horodateur

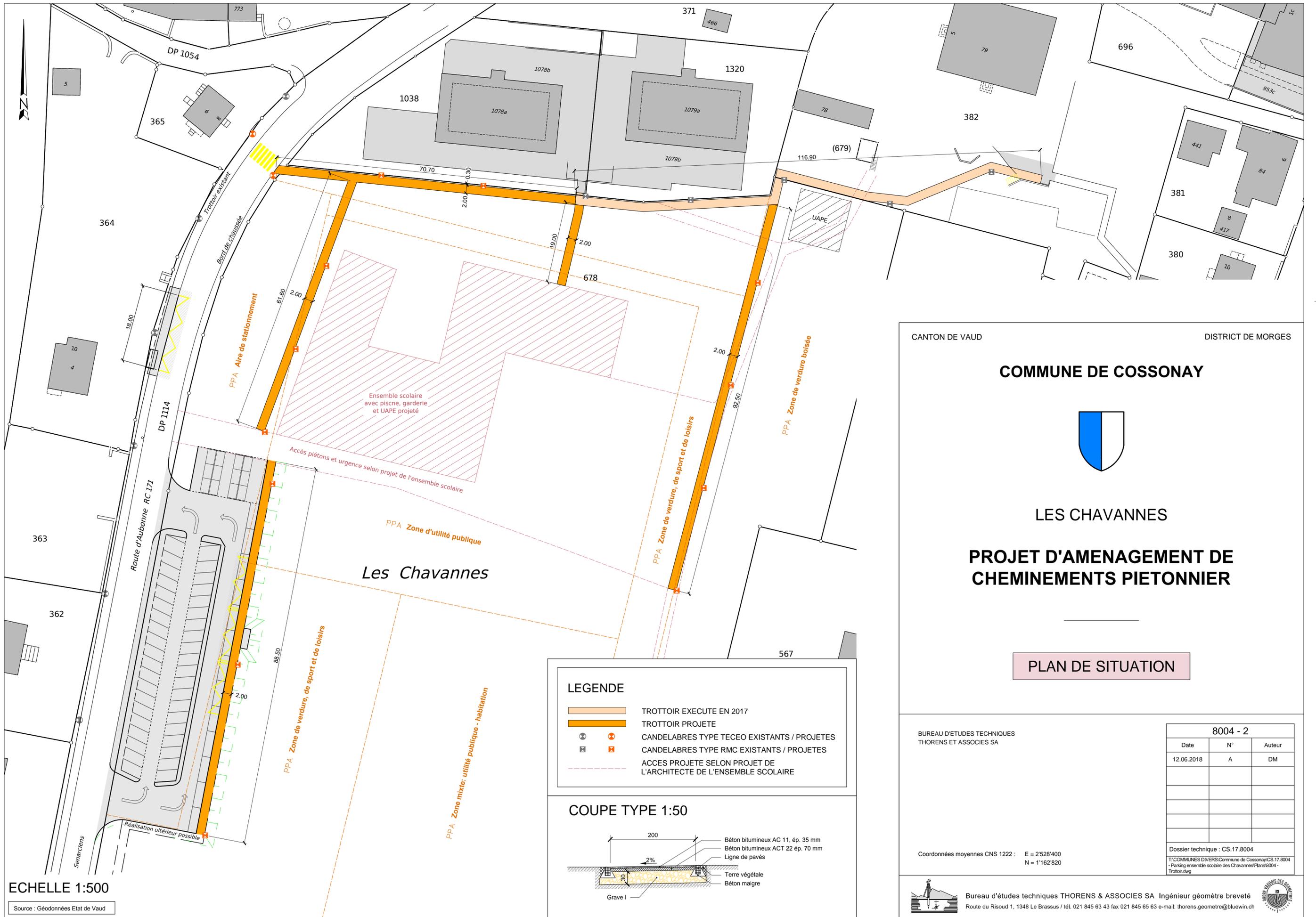
ECHELLE 1:200



ECHELLE 1:100



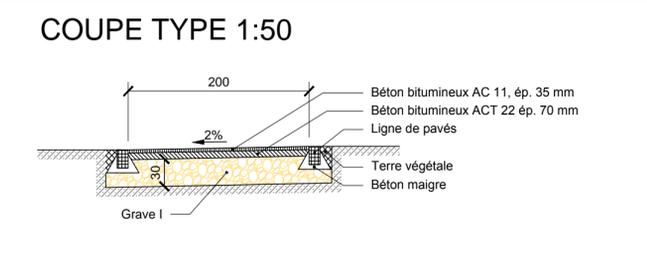
ECHELLE 1:100



ECHELLE 1:500
Source : Géodonnées Etat de Vaud

LEGENDE

- TROTTOIR EXECUTE EN 2017
- TROTTOIR PROJETE
- CANDELABRES TYPE TECEO EXISTANTS / PROJETES
- CANDELABRES TYPE RMC EXISTANTS / PROJETES
- ACCES PROJETE SELON PROJET DE L'ARCHITECTE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE



CANTON DE VAUD DISTRICT DE MORGES

COMMUNE DE COSSONAY

LES CHAVANNES

PROJET D'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS PIETONNIER

PLAN DE SITUATION

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES THORENS ET ASSOCIES SA

8004 - 2

Date	N°	Auteur
12.06.2018	A	DM

Coordonnées moyennes CNS 1222 : E = 2'528'400
N = 1'162'820

Dossier technique : CS.17.8004
T:\COMMUNES DIVERSES\Commune de Cossonay\CS.17.8004 - Parking ensemble scolaire des Chavannes\Plans\8004 - Trottoir.dwg

Bureau d'études techniques THORENS & ASSOCIES SA Ingénieur géomètre breveté
Route du Risoud 1, 1348 Le Brassus / tél. 021 845 63 43 fax 021 845 65 63 e-mail: thorens.geometre@bluewin.ch